

**AVENANT DU 7 JUILLET 2016 A L'ACCORD RELATIF A L'ACCORD DE GROUPE
RELATIF A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DU 11 FEVRIER 2013**

Entre le groupe de sociétés ci-après :

TOTAL S.A.
ELF EXPLORATION PRODUCTION S.A.S.
TOTAL GLOBAL SERVICES S.A.S
TOTAL GLOBAL FINANCIAL SERVICES S.A.S.
TOTAL GLOBAL PROCUREMENT S.A.S.
TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES S.A.S.
TOTAL LEARNING SOLUTIONS S.A.S.
TOTAL FACILITIES MANAGEMENT SERVICES S.A.S.
TOTAL CONSULTING S.A.S.
TOTAL MARKETING SERVICES S.A.
TOTAL MARKETING FRANCE S.A.S.
TOTAL LUBRIFIANTS S.A.
TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX S.A.S.
TOTAL FLUIDES S.A.S.
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.
TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.
TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.
ELF AQUITAINE S.A

représentées par Olivier CHAVANNE, Directeur des Relations Sociales du Groupe TOTAL,
ayant reçu mandat de toutes les sociétés susvisées,

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentatives au périmètre de ce groupe de sociétés :

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL – CAT
CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT
CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT
SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET
EMPLOYÉS – SICTAME-UNSA

d'autre part,

KB

FP

JA

1/3

~

PREAMBULE

Le présent avenant est conclu dans le cadre du projet d'évolution d'organisation portant sur « une organisation au service de l'ambition du Groupe » tel que présenté aux instances représentatives du personnel lors de la réunion du 19 avril 2016.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de l'accord du 11 février 2013 tel que défini à son article 2, est complétée des sociétés suivantes :

- TOTAL GLOBAL FINANCIAL SERVICES S.A.S.
- TOTAL GLOBAL PROCUREMENT S.A.S.
- TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES S.A.S.
- TOTAL LEARNING SOLUTIONS S.A.S.
- TOTAL FACILITIES MANAGEMENT SERVICES S.A.S.
- TOTAL CONSULTING S.A.S.

La société TOTAL GLOBAL SERVICES S.A.S, comprise dans le champ d'application de cet accord, sera renommée, au 1^{er} septembre 2016, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES S.A.S.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – REVISION – DENONCIATION

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain de son dépôt.

La demande de révision devra être notifiée aux parties signataires par courrier électronique avec un préavis de 1 mois. En cas de demande de révision, les négociations commenceront dans les 3 mois suivant la réception de la notification.

La demande de dénonciation devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes avec un préavis de 3 mois. Les négociations commenceront dans le mois suivant la réception de la notification.

Les dispositions relatives à la révision – dénonciation exposées à l'article 8.2 de l'accord du 11 février 2013 modifié par avenant du 15 février 2015, sont modifiées et remplacées par celles exposées à l'alinéa 2 et 3 du présent article.

ARTICLE 3 - DEPOT

Le texte du présent protocole sera déposé auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de l'Île-de-France et auprès du secrétariat du greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail.

KB

Fait à Courbevoie, le 07/07/2016

En 8 exemplaires originaux

62

JA 2/3

a

Pour le groupe de sociétés :

Olivier CHAVANNE

Directeur des Relations Sociales du Groupe TOTAL



Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau de ce groupe de sociétés :

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL – CAT

JOEL AUTIÉ



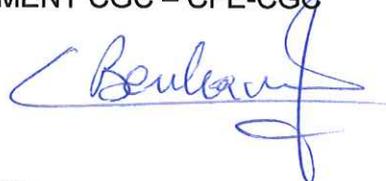
CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT

FRANÇOIS PÉREGAINA



CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC

Khalid BENCHANNOU



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS – SICTAME-UNSA